



La Défense, le 22 mai 2017

Réf : 094 – 2017 D

Monsieur le directeur central,

Vous avez entrepris il y a maintenant près de deux ans une réforme ambitieuse de l'organisation territoriale de la sécurité publique.

Lors de sa présentation au comité technique de réseau de la DGPN qui devait l'examiner à l'automne 2015, au titre des réserves que nous avons alors exprimées, nous avons notamment soulevé deux aspects qui devaient être pris en compte.

Le premier portait sur le calendrier de cette réforme, trop prématuré selon nous : nous ne disposions alors pas encore d'une vision stabilisée de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et de ses conséquences pour la Police Nationale, notamment en matière d'échelon régional. Par ailleurs, nous mesurons encore moins les effets potentiels de l'expérimentation alors à l'ébauche de nouveaux régimes cycliques.

La rencontre de l'ensemble de ces sujets pouvait selon nous se révéler explosive sur des services déjà très éprouvés par des sollicitations incessantes. L'avenir nous aura malheureusement donné raison.

Des doutes subsistaient également quant aux modalités concrètes d'accompagnement en matière de ressources humaines de cette réforme, et ce d'ailleurs pour tous les corps. Nous avons indiqué qu'il serait naïf de se satisfaire des déclarations d'intention sur l'accompagnement de la réforme.

Et c'est précisément sur ce dernier sujet que notre organisation souhaite aujourd'hui obtenir après de vous les éclaircissements et les assurances nécessaires.

La quasi-totalité des comités techniques départementaux se sont en effet réunis afin de valider les nouvelles organisations territoriales, emportant par endroit des modifications conséquentes des structures des services.

Il est désormais légitime que les évolutions se traduisent dans les actes individuels de gestion.

En premier lieu, les nouvelles appellations ainsi que les niveaux revus de nomenclatures des postes doivent donner lieu à des arrêtés individuels notifiés à chaque chef de service concerné.

Par ailleurs, toute évolution de structure peut aussi emporter des effets sur les attributs indiciaires ou indemnitaires des postes, qu'il s'agisse de majoration de part fonction de l'IRP, de NBI, ou encore en quelques cas de concession de logement.

La transformation de ces demandes nécessite un pilotage résolu et décidé en lien avec la DRCPN et le département du management et de la gestion des commissaires de police afin de ne pas entraîner de conséquences préjudiciables pour les titulaires des postes, alors même qu'ils ont déployé une énergie considérable pour répondre aux orientations qui leur étaient données, en dépit d'un plan de charges d'une densité inédite.

Certains que vous comprendrez notre volonté déterminée de ne pas voir négliger les commissaires de police dans des actes managériaux aussi basiques d'importants, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur central, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le secrétaire général,



Céline BERTHON

MINISTERE DE L'INTERIEUR - DCSP  
Monsieur Pascal LALLE  
Directeur central de la sécurité publique  
Place Beauvau  
75008 PARIS